

<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 09 Octobre 2018</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 37 Titulaires Présents : 32 Suppléants Présents : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CC 191/2018</b>	<p>L'an <b>deux mille dix-huit</b>, le neuf octobre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de Minzier, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 03 Octobre 2018</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants</b> : Grégoire LAFVERGES représenté par Serge JOURNAL</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET.</p> <p><b>Absents</b> : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Cession à la commune de Seyssel (74) de l'immeuble cadastré section C N° 2373 (Rétrocession)**

Vu la délibération N°48/2014, par laquelle le conseil municipal de la commune de Seyssel Haute-Savoie a décidé d'affecter son bien cadastré section C N°2373 à un projet de maison médicale,  
Vu la délibération N°31/2015 en date du 30/04/2015 prise par la commune de Seyssel Haute Savoie,  
Vu la délibération N°40/2015 en date du 23/06/2015 prise par l'ex CC Pays de Seyssel,  
Vu l'arrêté de fusion ref PREF/DRCL/BCLB-2016-091 en date du 13/12/2016 intégrant la CC du Pays de Seyssel dans la nouvelle Communauté de Communes Usse et Rhône au 1.01.2017,  
Vu l'acte notarié du 27/07/2015 signé entre la commune de Seyssel Haute-Savoie et l'ex CC du Pays de Seyssel établi conformément aux délibérations ci-dessus indiquées,  
Vu le compte rendu de la réunion de bureau du Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône en date du 11/07/2018 et la position du conseil municipal de la commune de Seyssel 74.

Considérant qu'il est stipulé dans l'acte du 27/07/2015, dûment signé entre les parties, en page 2  
« le conseil municipal a donc décidé :

- de céder gratuitement le bien cadastré section C N° 2373 à la Communauté de Communes du Pays de Seyssel dans le cadre du transfert de compétence du service de soins de proximité

- *de contraindre cette cession à la réalisation dans un délai de 5 années, d'une maison de santé sur le bien de la présente délibération,, sans quoi ledit bien retournerait dans le patrimoine communal sans contrepartie financière »*

Le Président indique que, le projet de maison de santé est abandonné sur le site présumé et qu'il y a donc lieu de rétrocéder à la commune de Seyssel Haute-Savoie le bien cadastré en section C, n° 2373, sis sur le territoire de la commune de Seyssel Haute Savoie au 3 route d'Aix les Bains.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de rétrocéder gratuitement à la Commune de Seyssel Haute Savoie le bien tel qu'il figure dans l'acte du 25/07/2015,

**DIT** que les tous les frais liés à cette rétrocession, seront supportés par la Communauté de communes Usse et Rhône,

**CHARGE** Maître Lafay, notaire à Seyssel Ain, de rédiger d'acte,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**CHARGE** le Président de :

- notifier la présente aux services fiscaux pour enregistrement du changement de propriétaire,
- stipuler aux locataires ce changement,
- rectifier le contrat d'assurances du dit bâtiment,
- procéder à toute modification qui pourrait intervenir suite à ce changement de propriétaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*